



Direction de l'Urbanisme

Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

Affaire suivie par :

Hubert SABATIER

☎ 01 42 76 32 32

mél : hubert.sabatier@paris.fr

6 Promenade Claude Lévi-Strauss

CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

[104] IGC Inspection Générale Carrières

Référence dossier : PC 075 119 23 V0044

16 au 24 AVENUE CORENTIN CARIOU

21B au 23 QUAI DE LA GIRONDE

75019 PARIS



Date d'envoi : 18/04/2024

Date limite : 18/05/2024

Ce document présente la réponse émise par le service [104] IGC Inspection Générale Carrières à une consultation lancée par la Ville de Paris sur un dossier d'urbanisme.

Il a été généré automatiquement lors de la soumission de l'avis du service [104] IGC Inspection Générale Carrières.

Avis : Favorable

Date de l'avis : 18/04/2024

Prescriptions :

L'étude de sol transmise au dossier confirme que le projet ne donne pas lieu à des travaux d'injection. Notre avis favorable sans prescription du 01/02/2024 reste valable.

Documents associés à l'avis du service :

- 23P0122E-2 PARIS 19eme 16 avenue Corentin Cariou 22 avenue Corentin Cariou.pdf, déposé le 18/04/2024 15:35:50, avec l'empreinte 3c1a803d4f5579732e7065078cb1e523fd07ef5c89ec0958316383b73dcdac77

DTR n° 23P0122E-2

L'Inspection générale des carrières

IGC n° A24DVD005098

Numéro d'autorisation de construire :

PC 075 119 23 V0044

Adresse des travaux :

PARIS 19

16 AV CORENTIN CARIOU

22 AVENUE CORENTIN CARIOU

Pétitionnaire :

SAS QUAI DE LA GIRONDE - Madame
POUBLET Constance

A

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'urbanisme – SPCPR

6 promenade Claude Lévi-Strauss

CS 51388

75639 PARIS Cedex 13

Référence : Avis précédent : 15/01/2024 - Rapport ROC SOL n° 21.2367.10205 Ind 0 du 24/05/2021.

Avis sur demande d'autorisation de construire

Je vous prie de trouver ci-après un nouvel avis de l'Inspection Générale des Carrières sur le dossier de demande d'autorisation de construire PC 075 119 23 V0044.

Comme suite à la demande de permis de construire visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des résultats de la reconnaissance de sol que le pétitionnaire a fait effectuer en vue de la recherche des poches de dissolution du gypse antéludien, la demande de permis de construire ne donne plus lieu à observations de la part de l'Inspection Générale des Carrières, les faibles anomalies détectées ne justifiant pas de traitement particulier du sous-sol d'après le bureau d'étude de sol

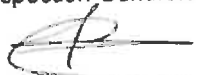
Paris le, - 1 FEV. 2024

L'Ingénieure en Chef

Adjointe à l'Inspecteur général des carrières

L'Ingénieure en Chef

Cheffe de l'Inspection Générale des Carrières


Laurine AZEMA

Copie :

SAS QUAI DE LA GIRONDE

Madame POUBLET Constance

25 allée Vauban

59110 LA MADELEINE